

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19**  
**Présents : 10**  
**Votants : 14**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 21 juillet,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en  
date du 15 Juillet s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal  
sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du  
secrétaire de séance.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, N. FAVRE, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON,  
J. BON BETEMPS-PETIT, B. GAUTHIER, L. DECROIX, B. WEILAND, V. SANZO.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** T. MEROT à N. MOLLARD,  
M.J DUMAZ à B. GAUTIER, D. MORAIN à J. BON BETEMPS-PETIT, D. COUSTEIX  
à V. SANZO.

**ABSENTS EXCUSES :** EL. PARENT, EV. PARENT, G. PETIT, F. VINIT, A. VINCENT

### DELIBERATION N° 2025-040

**OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM A 31.75H HEBDOMADAIRES ANNUALISEES**

Il ressort que le tableau des emplois mis à jour de la collectivité comprend un poste d'ATSEM à hauteur de 31.75H non pourvus. Ce poste, afin de répondre aux obligations de la collectivité de proposer un agent détenant le grade d'ATSEM à l'établissement scolaire présent sur le territoire, est régulièrement utilisé.

Suite aux échanges avec le service de gestion comptable, il apparaît que la délibération de création du poste (datant de 2001) ne répond plus aux conditions réglementaires dans le cadre de la transmission des pièces justificatives de paiement des collectivités et doit être modifiée afin d'intégrer la possibilité de recruter des contractuels en cas de vacances et/ ou d'absence de l'agent titulaire.

En ce sens, il apparaît nécessaire de proposer à l'assemblée de créer un emploi de **ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps non complet (31.75h hebdomadaires annualisées) à partir du 01/09/2025, pour assurer les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle.

Il est envisagé que cet emploi puisse être pourvu par :

- Un fonctionnaire titulaire du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des ATSEM (catégorie C),
- Un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi conformément à l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies ci-dessus. Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ATSEM principale de 2<sup>nde</sup> classe et, le cas échéant, au vu de la reprise d'ancienneté.

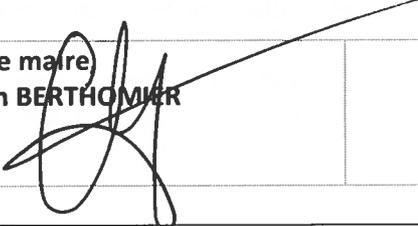
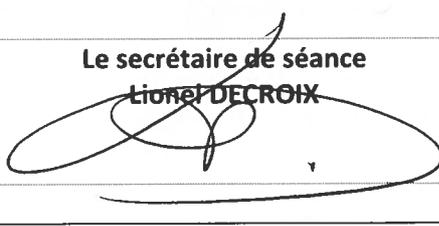
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2 ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;  
Vu le tableau des emplois,  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de la création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour un temps non complet de 31.75H, relevant du cadre d'emplois des ATSEM (catégorie C), pour les besoins de fonctionnement de l'école Paul Barruel à partir du 01/09/2025 ;
- **DECIDE** que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.  
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, selon les dispositions de l'article 3-4II de la loi susvisée, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.  
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **FIXE** la rémunération compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Pour extrait conforme

<b>Le maire</b> <b>Christian BERTHOMIER</b> 	<b>Le secrétaire de séance</b> <b>Lionel DECROIX</b> 
---	---

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*